



Dossier d'activité de formation à titre d'activité accessoire pour le ministère chargé de l'agriculture

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, au titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement modifié par le décret n°2010-999 du 27 août 2010 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2011 fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le MAAPRAT (AGRS1122420A) ;

Vu la note de service du 4 janvier 2017 fixant les règles relatives aux formateurs participants à des activités de formation à titre d'activité accessoire pour le compte du ministère chargé de l'agriculture (SG/SRH/SDDPRS/2017-17) ;

I. Cahier des charges de l'activité de formation

Service commanditaire de la formation :

Missions du formateur :

- Production de documents pédagogiques (utilisables par d'autres formateurs si besoin)
- Préparation et/ou animation de session de formation
- Correction de copies et/ou participation à des jurys blancs

Objectifs de la formation / compétences visées (à exprimer par des verbes d'action) :

Public ciblé :

Effectifs (min-max) :

Dates et lieux de formation :

II. Détails de la formation demandée

Programme / contenu de formation :

III. Informations concernant le formateur

NOM – Prénom :

Numéro de Sécurité Sociale (INSEE) :

Situation professionnelle :

Agent du ministère chargé de l'agriculture

Matricule de l'agent (n°Agorha) :

Agent public hors ministère ⁽¹⁾

Agent secteur privé ⁽¹⁾

Retraité ⁽¹⁾

(1) Joindre fiche de renseignements

IV. Rémunération du formateur interne

Au regard du cahier des charges défini, ci-dessus, il est convenu avec le formateur que :

La formation débutée le / /

intitulée

sous le n°EPICEA / SAFO sera indemnisée sur la base du :

Taux horaire 1 : 15 €

Taux horaire 2 : 25 €

Jury Blanc : 16 €

Correction copies : 4 €

pour jour(s) de formation

- ♦ Nombre d'heures ingénierie pédagogique : x € = €
- ♦ Nombre d'heures d'animation : x € = €
- ♦ Nombre d'heures de jury : x € = €
- ♦ Nombre de copies à corriger : x € = €
- ♦ Autres () : x € = €
- ♦ Soit un montant total pour cette action de formation de : €

V. Signatures

Le responsable du service
commanditaire de la formation

Le formateur

Le délégué régional à la formation
continue

le ___ / ___ / _____

le ___ / ___ / _____

le ___ / ___ / _____

Pour accord
Le supérieur hiérarchique

le ___ / ___ / _____

VI. Certification du service fait

Service commanditaire de la formation :

Nom du contact :

N° de téléphone :

E-mail :

Au regard des pièces justificatives, la formation n°EPICEA / SAFO a été réalisée par monsieur / madame conformément au cahier des charges défini.

Pièce justificative à conserver par la délégation régionale à la formation continue

La feuille d'émargement de la formation signée par le formateur et les stagiaires.

À , le / /

Signature :

Pièces justificatives à joindre impérativement pour les agents non rémunérés habituellement par le ministère chargé de l'agriculture:

- RIB ou RIP ORIGINAL – Récent, au nom et prénom du bénéficiaire et faisant apparaître l'IBAN ;
- Photocopie de la carte vitale avec n° de sécurité sociale lisible (ou attestation de droit) ;
- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- Copie d'une fiche de paie ou bulletin de salaire récent ou d'un titre de pension ;
- Fiche de renseignement de formateur externe complétée.